

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Laurent GROSBOIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO

Messieurs COUÏC, ESCH, EZINE, FEAUVEAU et GROSBOIS

Absents Excusés : Mr TOINON pouvoir à Monsieur MAILLARD

Mr FATIS pourvoir à Monsieur COUÏC

Mme THOMAS à Mme BRANDSTAETTER

Mr HENRIOL, Mr POTTIER et Mr ROSA

Secrétaire de séance : Monsieur GROSBOIS Laurent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

**DELIBERATION 2022-14–Définition du taux de reversement de la taxe
d'aménagement
entre ses communes membres et la CA Marne et Gondoire**

Exposé de Monsieur le Maire

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté

d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal de Jossigny :

Adopte à l'unanimité le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-15

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- participation à l'élaboration d'un SAGE
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

Le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

*AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis

DELIBERATION 2022-16

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

Crédits à ouvrir

Dépense de fonctionnement :

Article 6541 – Créance admises en non-valeur : 364.60€

Recette d'investissement :

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 40 441.40

Dépense d'investissement

Article 2188– Autres immobilisations corporels : 40 441.40€

Crédits à réduire

Dépense de fonctionnement :

Article 6288 – Autres services extérieurs : 364.60€

DELIBERATION 2022-17
ADMISSION EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 364.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5920390032 dressée par le comptable public.

Exercice 2016

N° Titre	Montant	Nature de la recette
166/2016	33.65€	Restauration scolaire
101/2016	26.40€	Restauration scolaire
117/2016	45.50€	Restauration scolaire
155/2016	65.00€	Restauration scolaire
83/2016	45.00€	Restauration scolaire
53/2017	59.65€	Restauration scolaire
86/2017	56.40€	Restauration scolaire
99/2016	6.50€	Restauration scolaire
92/2017	26.00€	Restauration scolaire

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

DELIBERATION 2022-18
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DU FUTUR
CARREFOUR A FEUX

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le département de Seine et Marne, l'Etat Public d'Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans le cadre de la mise en place des feux tricolores et la réfection du carrefour de Jossigny.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Décoration de Noël : au vu des conditions énergétiques de cette fin d'année, il est décidé d'annuler les illuminations des rues communales. Des sapins décorés seront installés comme chaque année.
- Un diagnostic des éclairages communal sera effectué pour étudier le passage en « led » des candélabres.
- M. le Maire informe les membres du conseil d'une nouvelle demande d'installation d'une antenne FREE, le long de la ligne TGV. A ce jour elle n'est pas autorisée car elle ne répond pas aux spécificités du PLU.
- M. le Maire informe les membres du conseil que les conteneurs vêtements et verres ont été retirés devant le parc de loisirs. Une information auprès des habitants sera faite pour donner d'autres solutions de dépôts (déchetterie, bac individuel pour le verre de plus grande capacité...).
- M. le Maire informe les membres du conseil que le dernier jeu installé dans le parc devrait être mis aux normes prochainement et que le jeu détérioré sera remplacé.
- M. le Maire informe les membres du conseil de l'installation dans le parc de panneau annonçant l'interdiction de vapoter et de fumer, ainsi que l'installation de poubelle à tri sélectif.
- M. le Maire informe les membres du conseil de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la porte de la Mairie.
- M. le Maire informe les membres du conseil sur le changement des horaires de la Mairie.
- Mme Chevallier évoque le conseil d'école qui a eu lieu dernièrement. Elle indique que les enseignants et les parents d'élèves remercient la Mairie pour toutes ses actions.
- M. Feauveau évoque les travaux effectués par Marne & Gondoire rue de Tournan et des devis en cours. M. le Maire indique aux membres du conseil qu'il fera des démarches auprès du Département concernant la rue de Lagny.
- M. Couïc informe les membres du conseil du changement de l'appellation du Marathon Marne et Gondoire en « trail » et de la modification du parcours. Un appel aux bénévoles sera lancé prochainement.
- M. Couïc demande des précisions sur les conditions de chasse, par rapport aux promeneurs, dans la plaine agricole.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 25